

(A)

(N^o 104.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 29 MARS 1848.

Rapport de la Commission chargée d'examiner le Projet de Loi qui proroge la Loi du 3 janvier 1847, sur les étoupes.

*(Voir les Nos 168 et 185 de la Chambre des Représentants, et le N^o 102
du Sénat.)*

MESSIEURS,

Le principe du Projet de loi qui vous est soumis n'est pas nouveau.

Ce Projet consiste à proroger, à partir du 31 mars de cette année jusqu'au 31 mars 1849, la loi que vous avez déjà votée en 1846, portant à 25 fr. les 100 kilog., le droit de sortie sur les étoupes.

S'il s'agissait de la défense de la sortie des lins, elle pourrait avoir pour effet de diminuer la culture de cet intéressant produit et porter préjudice à l'agriculture. Mais la défense de sortie des étoupes ne peut, en aucun cas, avoir le même résultat.

La preuve en est acquise par l'effet qu'a déjà produit la loi qu'on nous propose de proroger, car l'augmentation sur le prix des étoupes a été d'environ 8 %; non-seulement il y a eu hausse en 1847, mais les prix se sont soutenus encore en 1848, malgré l'abondance de cette matière textile. Cet heureux résultat provient de ce que, par suite de l'augmentation du droit sur les étoupes, il a été donné un nouvel élan à la fabrication intérieure.

Toutes les localités où l'on s'adonne à la manipulation des étoupes ont aussi ressenti les avantages de cette fabrication, d'autant plus favorable, que se faisant presque entièrement à la main, elle occupe un grand nombre de bras; chose très-précieuse dans les districts aussi populeux que ceux des Flandres, où cette industrie a son siège.

De plus, la prorogation de cette Loi, qui a été votée à une très-grande majorité dans la Chambre des Représentants, a été vivement demandée par les commissions réunies à cet effet à Gand et à Bruges, et qui toutes deux étaient composées des hommes les plus compétents en industrie et en agriculture.

(2)

D'après ces motifs, la Commission à laquelle vous avez renvoyé l'examen de ce projet de loi, a l'honneur de vous en proposer, par mon organe, l'adoption à l'unanimité de ses membres.

Ed. DE ROUILLÉ.

Le Comte J. B. D'HANE.

D'HOOP.

Le Baron DE MOOREGHEM.

CHRISTYN Comte DE RIBAUCCOURT, Rapporteur.